



DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**LE COMITE SYNDICAL S'EST REUNI
AU SBHG
45, RUE PAULE RAYMONDIS
A TOULOUSE**

LE LUNDI 24 JUN 2024 A 17 HEURES 30

Sous la présidence de Monsieur Philippe PLANTADE

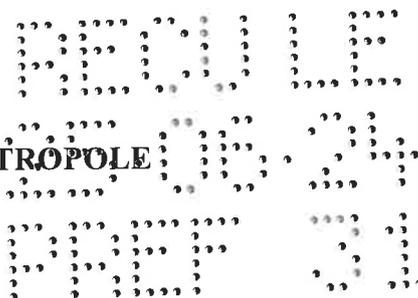
Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués : M. Yannick DELSOL (AIGREFEUILLE), M. Daniel THOMAS (AUCAMVILLE), M. Frédéric LEMAGNER (BALMA), M. Christophe GOURSAUD (BEAUPUY), MM. Vincent BOUVIER et Guillaume IRSUTTI (CASTELGINEST), M. Philippe JAUREGUIBER (DREMIL LAFAGE), Mme Anne-Lise CAMUS (FLOURENS), M. Patrice RENARD (LAUNAGUET), Mme Christine PERROUX (L'UNION), Mme Christel CAREME (MONDOUZIL), M. Claude CYPRIEN (PIN BALMA), M. Franck CHATELAIN (QUINT FONSEGRIVES), Mme Annette LAIGNEAU et MM. François CHOLLET, Jean-Jacques BOLZAN et Nicolas MISIAK (TOULOUSE), Mmes Ida RUSSO, Véronique DOITTAU et Nicole MIQUEL-BELAUD et MM. Grégoire CARNEIRO, Marc FERNANDEZ, Robert MEDINA et Pierre TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), M. Pierre LATTARD (SICOVAL), M. Geoffroy DE LA PANOUSE (CC TERRES DU LAURAGAIS), M. Patrick PLICQUE (CC COTEAUX DU GIROU), Mme Marina DAILLUT et M. Denis BRUN (CC FRONTONNAIS), M. Bertrand GELI (CC AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI), Mme Danièle SUDRIE (CC COTEAUX DE BELLEVUE), M. Pierre VIRVES (CC SOR AGOUT) et M. Michel BOUYSSOU (CC TARN AGOUT)

Avaient donné pouvoir : M. Romuald PONCE (BRUGUIERES) à M. Vincent BOUVIER, M. Alain SUSIGAN (SAINT-ALBAN) à M. Robert MEDINA, Mme Carole FABRE-CANDEBAT (SAINT-ORENS) à Mme Ida RUSSO, Mme Agnès MESTRE (SAINT-ORENS) à François CHOLLET, Mme Cécile DUFRAISSE à M. Jean-Jacques BOLZAN (TOULOUSE), M. Sacha BRIAND à M. Pierre TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), Mme Souhayla MARTY à Nicolas MISIAK (TOULOUSE METROPOLE), M. Jean-Pierre GODFROY à M. Marc FERNANDEZ (TOULOUSE METROPOLE), M. Vincent TERRAIL-NOVES à M. Philippe PLANTADE (TOULOUSE METROPOLE), Mme Béatrice URSULE (TOULOUSE METROPOLE) à M. Guillaume IRSUTTI, M. Laurent FOREST à M. Pierre LATTARD (SICOVAL), M. Gilbert HEBRARD (CC TERRES DU LAURAGAIS) à M. Patrick PLICQUE, M. Didier AVERSENG (CC COTEAUX DU GIROU) à Mme Danièle SUDRIE

Était absent excusé : M. Benjamin LENORMAND (GRATENTOUR),

SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU

**EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI
DEMANDE DE RETRAIT DE TOULOUSE METROPOLE**



Mesdames, Messieurs,

La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM notamment modifiée par la loi 2016-1087 du 8 août 2016 dite loi Biodiversité, a instauré une nouvelle compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Conformément à ces textes, Toulouse Métropole est devenue membre du SBHG, au titre de la compétence GEMAPI, en représentation-substitution de ses 22 communes membres situées sur le territoire du Bassin Versant Hers Girou à compter du 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI.

Depuis lors et afin de permettre au SBHG de se mettre en conformité avec les dispositions législatives, de nombreux échanges ont eu lieu entre Toulouse Métropole, le SBHG et les autres EPCI du territoire en vue de formaliser un nouveau pacte statutaire.

Face à l'impossibilité d'aboutir à un consensus, le Conseil Métropolitain a décidé, conformément à l'article L5211-19 du CGCT, lors de sa séance du 20 juin 2024, de se retirer du SBHG afin d'exercer la compétence GEMAPI sur son territoire.

Il s'agit donc aujourd'hui pour notre Comité Syndical de se prononcer sur cette demande de retrait.

Par ailleurs, conformément à l'article L5211-39-2 du CGCT, une étude d'impact sur les conditions financières et patrimoniales du retrait a été réalisée par Toulouse Métropole. Les conditions de partage doivent faire obligatoirement l'objet de délibérations concordantes de Toulouse Métropole et du SBHG. Cette étude vient de faire l'objet d'une communication par le SBHG, à l'ensemble des collectivités membres afin qu'elles formulent leur avis sur les propositions formulées.

Il appartient, dès lors, à notre Comité Syndical de prendre acte de la note d'incidences. Les conditions patrimoniales et financières de retrait vous seront, après discussion avec Toulouse Métropole, ultérieurement soumises pour approbation concordante.

Le Conseil Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical se prononce favorablement sur la demande de retrait du SBHG, pour la compétence GEMAPI, de Toulouse Métropole.

ARTICLE 2 :

Le Comité Syndical prend acte de la note d'incidences réalisée par Toulouse Métropole conformément aux dispositions de l'article L5211-39-2 du CGCT et concernant les conditions financières et patrimoniales de ce retrait figurant en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Le Comité Syndical autorise le Président à signer tous actes et documents se rapportant à cette opération.

Le vote ayant eu lieu a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 67
• pour : 67
• contre : 0
• abstentions : 0

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,**

Syndicat du Bassin
Hers Girou
Siège Social : 45 rue Paule Raymondis
31200 TOULOUSE